



**POLITIQUE  
D'EXCLUSION**  
Fonds Article 9  
et Article 8  
règlement SFDR

58 avenue Marceau, 75008 Paris  
T. +33 (0)1 45 05 55 55  
[www.montpensier.com](http://www.montpensier.com)

## Préambule

En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle fiduciaire, nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer fortement sur la performance des portefeuilles d'investissement.

En conséquence, l'évaluation ESG est une composante à part entière des méthodes de gestion mises en œuvre par Montpensier Finance. Plus précisément, notre politique d'exclusions constitue la première étape de cette évaluation. Elle s'établit sur plusieurs niveaux, pour différentes philosophies de gestion, que nous présentons dans ce document.

Montpensier Finance a défini 3 typologies d'exclusions, en fonction de leur périmètre d'application :

- ✓ Des exclusions générales qui s'appliquent à l'ensemble des OPC gérés ;
- ✓ Des exclusions qui s'appliquent aux OPC labellisés ;
- ✓ Des exclusions spécifiques qui s'appliquent à certains OPC en fonction de leur politique de gestion et le cas échéant du label qu'ils sont obtenus.

## 1. Les exclusions réglementaires et normatives

### 1.1. Conventions internationales

#### ➤ Principes généraux

L'exclusion normative est une approche ESG qui vise à exclure un émetteur sur base du respect de normes ou standards internationaux. Parmi eux, citons notamment les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.

Montpensier Finance a adhéré aux PRI le 10 mars 2015. Nous sommes convaincus que l'application de ces Principes pourra rapprocher les investisseurs des grands objectifs de notre société.

Afin de compléter sa démarche en tant qu'investisseur responsable, Montpensier Finance a également adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies et, à ce titre, soutient la Déclaration des Droits de l'Homme.

#### ➤ Plus particulièrement concernant les fonds labellisés

Montpensier Finance exclut de l'univers d'investissement les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPNBHR).

#### ➤ L'armement controversé

En outre, dans le cadre de la Convention d'Oslo et du Traité d'Ottawa, il est interdit aux OPC d'investir dans des valeurs identifiées comme étant impliquées dans la production des armes mentionnées dans les conventions suivantes :

- Le traité d'interdiction des mines antipersonnel (Traité d'Ottawa).
- La convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo).

## 1.2. Autres listes d'exclusions normatives

Enfin, Montpensier Finance a également établi une liste « Restrictions et sanctions » qui regroupe les listes prises en considération pour déterminer les risques élevés en termes de **blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme** (risque pays, sanctions nationales et internationales).

Les éléments pris en compte pour déterminer ces risques élevés sont les suivants :

- ✓ États et juridictions à hauts risques :
  - Groupe d'Action Financière (GAFI) : juridictions à hauts risques et juridictions sous surveillance.
  - Commission européenne : liste de pays tiers dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont insuffisants.
  - Conseil de l'Union européenne : liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
  - Ministères chargés de l'économie et du budget : liste des États et territoires non coopératifs fixée en application de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts
  - Tracfin : appels à vigilance effectués auprès des professionnels déclarants
  
- ✓ Listes de sanctions, nationales et internationales :
  - Liste de Sanctions émise par l'Union Européenne
  - Liste des Sanctions financières internationales émise par le Trésor Français (MINEFI)
  - Liste de Sanctions émise par les Nations-Unis
  - Liste « Sanctions Programs and Country Information » mise à disposition par le "Office of Foreign Assets Control" (OFAC) supervisé par le département du Trésor de Etats-Unis
  - Liste de Sanctions émise par le Conseil de Sécurité des Nations Unis (UNSC)
  - Liste de sanction et gel des avoirs du Trésor du Royaume-Unis (GB HMT)
  - Liste de Sanctions émise par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg)

## 2. Les exclusions des activités controversées

### 2.1. Définition et mesure

Les activités controversées sont des activités qui, pour des raisons morales ou éthiques, sont sujettes à des controverses.

L'exposition à ces activités est le plus souvent mesurée en pourcentage du chiffre d'affaires annuel. Il comprend généralement la production ou la vente de produits ou services en lien avec les activités retenues.

### 2.2. Cadre légal

Parmi ces activités controversées, certaines appartiennent également aux exclusions normatives. C'est le cas par exemple de l'**armement non conventionnel**. Comme évoqués au point précédent, la France a signé le traité d'Ottawa (1997) portant sur les mines anti-personnel et la Convention d'Oslo (2008) sur les armes à sous-munitions. Ainsi, tout financement de ces activités, « direct et indirect et en connaissance de cause », est interdit pour les investisseurs français.

Plus particulièrement, pour les fonds labellisés, nous excluons également les sociétés impliquées dans les armes illicites du « Weapons Act » promulgué par la Belgique.

### 2.3. Exclusions appliquées aux fonds labellisés

S'ils n'ont pas d'obligations légales à le faire, les gestionnaires d'actifs excluent souvent d'autres activités controversées, et particulièrement dans le cadre de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dans ce cas précis, il s'agit d'exclure de l'univers d'investissement des fonds labellisés les entreprises ayant un comportement en contradiction avec une démarche de développement durable pour l'Homme ou l'environnement.

### 2.4. Politique ISR de Montpensier Finance

Ainsi, la politique suivante d'activités controversées est appliquée aux fonds labellisés ISR de Montpensier Finance :

#### ➤ Armement :

Une arme ou un système d'armement est un instrument destiné à blesser ou à tuer un adversaire. L'armement peut servir à l'attaque et à la défense, à menacer et à protéger. Il peut donc être nécessaire au maintien de la paix mais, son but ultime, menacer ou détruire la vie humaine, en fait une activité contraire au respect de la personne humaine et à l'éthique.

Ainsi, nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds labellisés les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans la fabrication d'armes conventionnelles, de ses systèmes et de ses composants, ainsi que d'armes nucléaires.

Par exception, afin de tenir compte de la spécificité du gisement des Obligations Convertibles, les fonds investis en obligations convertibles sont autorisés à investir dans les émissions dont le sous-jacent générerait plus de 10% de son chiffre d'affaire dans l'armement conventionnel, dès lors que le total de ces émissions représenterait plus de 2.5% de leur indice de référence, et dans la limite du poids total des émissions concernées dans l'indice appliqué au fonds.

Nous excluons également de l'univers d'investissement de nos fonds labellisés les sociétés impliquées directement (fabrication, vente de composants, services, ...) ou indirectement (via une filiale ou une société mère) dans des activités concernant l'armement non conventionnel (armes à laser aveuglantes, armes incendiaires et armes à éclats non localisables, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri).

#### ➤ Tabac :

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabac est le premier vecteur de maladies chroniques non transmissibles. Toutes les formes de tabac causent des problèmes de santé à tous les stades de la vie, débouchant souvent sur la mort ou sur un handicap. Il est la première cause de décès évitable dans le monde et on estime que sept millions de personnes y succombent chaque année.

Ainsi, nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds labellisés les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans la production et la vente du tabac.

#### ➤ Charbon et énergies fossiles :

L'impact environnemental associé à l'extraction du charbon thermique n'est pas négligeable. Une fois extrait, celui-ci est brûlé et les émissions de CO2 engendrées sont parmi les plus polluantes. Par exemple, elles sont deux fois supérieures à celles du gaz naturel. En outre, le charbon n'est pas seulement à l'origine d'une large quantité des émissions de CO2 et autres polluants, son extraction génère également des déchets qui contiennent des métaux toxiques pour l'environnement tels que l'arsenic, le bore, le cadmium ou encore le mercure.

Ainsi, nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds labélisés les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans l'extraction du charbon thermique (lignite, bitume, anthracite, ...) et sa vente, ce qui n'inclut donc pas le charbon métallurgique (qu'on appelle aussi charbon à coke ou charbon sidérurgique).

➤ **Hydrocarbures non conventionnels :**

Les hydrocarbures sont qualifiés de « non conventionnels » lorsqu'ils sont difficiles à exploiter, le plus souvent lorsque l'exécution d'un simple forage n'est pas suffisante. Parmi ces hydrocarbures, liquides ou gazeux, on retrouve notamment le gaz de schiste et le pétrole bitumineux. Leur extraction nécessite l'usage de techniques controversées, comme la fracturation hydraulique, extrêmement néfastes pour l'environnement (fuites de méthane, pollution profonde ou encore séismes).

Nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds labélisés les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans l'extraction non conventionnelle du pétrole et du gaz (sables bitumeux, pétrole et gaz de schiste, méthane de houille, forage dans l'Arctique).

➤ **Pornographie :**

La pornographie entraîne la participation d'êtres humains à des activités dégradantes et elle est de nature à offenser la pudeur. La quantité et la nature des contenus sexuels dans les médias, notamment numériques, ne sont que peu contrôlés pour protéger les plus jeunes d'une exposition néfaste.

Ainsi, nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds labélisés les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans des activités liées aux divertissements pour adultes.

➤ **Jeux d'argent :**

Les entreprises impliquées dans les jeux d'argent sont à l'origine de risques sociaux importants, notamment l'addiction et le surendettement. Le jeu devient en effet un problème quand le joueur a du mal à limiter les sommes mises ou le temps consacré au jeu, ce qui occasionne des effets délétères sur le joueur, ses proches et la communauté au sens large : rupture des liens familiaux, problèmes de santé physique ou psychologique, difficultés financières, conséquences judiciaires, chômage ou perte d'activité professionnelle, drogue, alcool...

Ainsi, nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds ISR les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans des activités de jeux d'argent.

➤ **OGM**

Un organisme génétiquement modifié (OGM) est un organisme dont le patrimoine génétique a subi une modification qui ne se produit pas naturellement. Le débat public sur les OGM dans les semences, les récoltes et l'alimentation reste très houleux et la communauté scientifique n'est pas encore en mesure d'émettre un avis définitif sur ses dangers pour la santé humaine ou l'environnement.

Ainsi, par principe de précaution, nous avons choisi d'exclure de l'univers d'investissement de nos fonds labélisés les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans des activités liées aux OGM.

### 3. Les exclusions spécifiques

La politique de gestion spécifiquement appliquée à un fonds peut également mettre en œuvre des exclusions complémentaires.

#### ➤ Exclusions spécifiques aux fonds labellisés Greenfin

Sont exclues du périmètre d'investissement des fonds labellisés Greenfin, les valeurs dont l'activité relève de l'énergie nucléaire, c'est-à-dire les activités suivantes : extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium, fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs.

Sont également exclues du périmètre d'investissement des fonds labellisés Greenfin, les valeurs dont l'activité relève de l'exploration-production et de l'exploitation de combustibles fossiles, soit la totalité de la chaîne de valeur.

Pour ces activités, nous n'avons aucun seuil de tolérance : la moindre implication (mesurée en pourcentage du chiffre d'affaires) entraîne l'exclusion systématique de l'univers d'investissement. Seule la fourniture de services à la filière nucléaire est autorisée, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

#### ➤ Exclusions spécifiques aux fonds labellisés Towards Sustainability

Sont exclues du périmètre d'investissement des fonds labellisés Towards Sustainability les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires (ou de ses composants sur mesure); ainsi que les sociétés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est en lien avec les activités listées ci-après :

- ✓ La fabrication d'armes conventionnelles, de ses composants ou systèmes associés ;
- ✓ Le tabac ;
- ✓ L'extraction du charbon, et plus précisément de l'extraction du charbon thermique (lignite, bitume, anthracite, ...) et sa vente, ce qui n'inclut donc pas le charbon métallurgique (qu'on appelle aussi charbon à coke ou charbon sidérurgique) ;
- ✓ L'extraction non conventionnelle du pétrole et du gaz (sables bitumeux, pétrole et gaz de schiste, méthane de houille, forage dans l'Arctique) ;
- ✓ Les sociétés impliquées dans l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport du pétrole et du gaz, ou fournissant de l'équipement ou des services dédiés à cet effet ;

En outre, sont également exclues de l'univers d'investissement du fonds :

- ✓ Les producteurs d'électricité qui génèrent moins de 50% de leur chiffre d'affaires dans les activités contributrices<sup>1</sup>;

Enfin, les critères de réintégration suivants sont pris en compte :

- ✓ Les sociétés impliquées pour plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires (ou de ses composants sur mesure) peuvent réintégrer l'univers d'investissement si ces activités sont exclusivement liées à des pays qui ont signé le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
- ✓ Les sociétés impliquées pour plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la chaîne de valeur du pétrole et du gaz (conventionnel) peuvent réintégrer l'univers d'investissement si elles satisfont l'un des critères suivants :
  - L'entreprise a fixé un objectif SBTi « well-below 2°C » ou « 1,5°C », ou bien fait partie de l'engagement SBTi « Business Ambition for 1,5°C » ;
  - L'entreprise alloue moins de 15% de ses CapEx aux activités liées au pétrole et au gaz et n'a pas pour objectif d'augmenter le chiffre d'affaires de ces activités ;

<sup>1</sup> Activités incluses dans la Taxonomie de l'U.E. ou qui contribuent clairement et concrètement à un Objectif de Développement Durable environnemental de l'ONU ou aux objectifs environnementaux de l'U.E.

- L'entreprise alloue plus de 15% de ses CapEx aux activités contributrices<sup>2</sup>;
- ✓ Les producteurs d'électricité qui génèrent moins de 50% de leur chiffre d'affaires dans les activités contributrices<sup>1</sup> peuvent réintégrer l'univers d'investissement s'ils satisfont l'un des critères suivants :
  - L'entreprise a fixé un objectif SBTi « well-below 2°C » ou « 1,5°C », ou bien fait partie de l'engagement SBTi « Business Ambition for 1,5°C » ;
  - L'entreprise alloue plus de 50% de ses CapEx aux activités contributrices.

Ces critères complémentaires sont le résultat de travaux menés annuellement par l'équipe pilote ESG.

## 4. Mise en œuvre et Contrôle

### 4.1. Mise en oeuvre

Montpensier Finance s'appuie notamment sur la recherche ESG de MSCI ESG Research.

Selon les stratégies de gestion des fonds, les exclusions sont soit paramétrées en aval dans la chaîne de traitement des ordres et dans les outils de supervision, soit implémentées en amont dans les modèles définissant l'univers d'investissement.

### 4.2. Contrôle

Des contrôles sont implémentés aux différentes étapes du traitement des ordres et du suivi des portefeuilles :

- ✓ Contrôles pre-trade via le moteur de contraintes Alto Investment Compliance intégré au PMS (« Alto ») et à l'EMS (« Order Booking »), bloquant en amont tout ordre qui entraînerait un dépassement de limite, notamment tout ordre d'achat qui porterait sur une valeur exclue de l'univers d'investissement, et déclenchant une procédure de validation/rejet ad-hoc ;
- ✓ Contrôles post-trade grâce à l'outil Alto Investment Compliance, et qui récapitule les éventuels breach, pré- et post-trades, qui sont analysés quotidiennement par la Direction des Opérations ;
- ✓ Contrôles par le Contrôle Interne, dans le cadre du contrôle permanent, et dans le cadre du contrôle périodique.